



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 060-200066975-20250416-21CC030425-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

21-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Martine
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

g He

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives et d'un effet de variations physiques des bases.

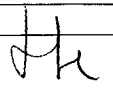
Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever en 2025 à 3,100 M€ (soit une dynamique totale de 1,7 % par rapport à 2024). A ce montant de TEOM, doivent s'adjoindre le montant des produits des services (la redevance spéciale pour les professionnels) pour un montant 240 k€, ainsi qu'une recette de participation versée par le SMDO et CITÉO de 85k€.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,427 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,302 M€ et les dépenses d'investissement à 112 k€. Soit un total de dépenses de 3,414 M€.

Il s'ensuit que le montant total des dépenses est couvert par les recettes sur la base du maintien des taux de la TEOM.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2025, il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir les taux suivants :

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 portant sur l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCSSO.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE VOTER les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- De 8,65% pour la commune de Senlis ;
- De 6,75% pour les communes d'Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Paraphes	
by	He .

Article 2 : DE CHARGER le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération aux services de l'Etat.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr